

ARGUMENTATION	SUJET	-	+
<b>Le besoin</b>	<p><a href="#">Directive européenne</a> 2009/72/CE : équilibrer la consommation et la production, permettre une meilleure intégration des énergies renouvelables et favoriser les économies d'énergie. Directive transposée en droit français et rendue obligatoire par le <a href="#">décret n°2010-1022</a> du 31/08/2010 <a href="#">[1]</a></p>	<p>Pas de consultation directe des consommateurs. <a href="#">[7]</a>, <a href="#">[10]</a></p>	<p>Réponse à un intérêt collectif.</p>
	<p>Refuser l'installation.</p>	<p>Qu'il s'agisse d'un compteur classique ou de Linky, la règle est la même, votre compteur électrique ne vous appartient pas. L'article 6-2 des conditions générales de vente d'EDF précise que « <i>le dispositif de comptage est fourni et posé par ERDF. Il fait partie du domaine concédé</i> » <a href="#">[2]</a></p>	<p>Le client peut difficilement s'opposer à l'installation du nouveau compteur (Le contrat de concession inclut gestion des compteurs et enregistrement de la consommation)</p>
<b>L'efficacité</b>	<p>Quel est le gain espéré ?</p>	<p>Pas de bénéfice spécifique pour l'utilisateur.</p> <p>Risque de perturbation sur autres appareils. Affichage en kWh et non en €</p> <p>Les résultats de tests devraient être mis à la disposition du grand public.</p>	<p>Relevé à distance des données de consommation (économie pour le distributeur). Facilité l'exploitation du réseau : évolution vers des réseaux électriques intelligents <a href="#">[4]</a> L'utilisateur averti regardera ses kWh consommés plutôt que ses € payés (comparaison annuelle) Le matériel a été testé (campagne 2009-2011) Les données collectées permettront «<i>de mieux connaître le réseau, et de réaliser des gains énormes, de l'ordre de 10 térawattheure</i>» <a href="#">[9]</a></p>
<b>Le cout</b>	<p>Compteur et pose à la charge d'ERDF : Le coût total du chantier, estimé à 5 milliards d'euros, devrait être supporté entièrement par ERDF qui compensera cet investissement par les gains réalisés (suppression de la relève, limitation des fraudes, meilleure gestion et meilleur entretien du réseau...) <a href="#">[3]</a></p>	<p>L'utilisateur aura du mal, à travers les évolutions de tarif, à faire la part des choses ... La durée de vie annoncée est de 20 ans (!) ce qui paraît peu (nos anciens compteurs en ont le double)</p> <p>Impact sur le nombre de salariés ERDF <a href="#">[8]</a></p>	<p>Possibilité d'offre tarifaire innovante, information plus 'riche' pour le client <a href="#">[4]</a></p> <p>Logiciel d'exploitation mis à jour à distance (comme une Live-Box) donc sans cout supplémentaire.</p>

		Cet investissement colossal aurait pu être affecté à des actions plus utiles (économie d'énergie, précarité énergétique) <a href="#">[19]</a>	
<b>La sécurité</b>	Des données privées de consommation transitent sur le réseau	<p>Piratage de données par des organisations malveillantes Utilisation de données personnelles et non respect de la vie privée</p> <p>A l'heure actuelle, ERDF pourrait faire usage des données collectées sans trop de contraintes (vente possible au plus offrant par exemple) <a href="#">[6]</a> Demande de moratoire <a href="#">[11]</a>, suite à la demande de la CNIL de demande de consentement de l'utilisateur <a href="#">[12]</a></p>	<p>Enregistrement au niveau du compteur de la consommation toutes le 10mn puis envoi par CPL vers le fournisseur une fois/24h (~1 Mo pendant qq secondes) Enregistrement d'une énergie (kWh) sans connaissance de la source consommatrice <a href="#">[1]</a> Données cryptées (conformité avec la réglementation et référentiel de sécurité certifié par l'<a href="#">ANSSI</a>)</p>
	Risque spécifique à l'installation : incendie	Cas d'accidents relevés aux USA <a href="#">[15]</a>	
<b>La santé et l'environnement</b>	Utilisation de la technologie des CPL où un signal électrique HF (1 à 30Mhz) de faible amplitude est superposé au 220V/50Hz du réseau domestique. Technologie éprouvée utilisée en domotique. <a href="#">[16]</a> , <a href="#">[17]</a> , <a href="#">[18]</a>	Certaines organisations comme Robin-Des-Toits entament de nombreuses actions contre une nouvelle « pollution électromagnétique potentiellement cancérigène » <a href="#">[13]</a>	<p>Le compteur Linky est un équipement électrique basse puissance. Il respecte les normes sanitaires européennes et françaises (normes du CIRC par exemple) Pas de radio-fréquence (onde radio) <a href="#">[1]</a> Des millions de ballons d'eau chaude (tarif de nuit) fonctionnent avec ce système</p>
	Compatibilité des câbles des habitations (non blindés) et d'éventuels rayonnements nocifs (pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants) générés par les CPL <a href="#">[5]</a> Demande de mise en place d'une commission indépendante <a href="#">[21]</a>	Il faut le reconnaître : certaines personnes sont électro sensibles (j'en ai déjà parlé sur ce site, voir page Sciences)	<p>Le sujet devient paranoïaque : complot, obscurantisme... <a href="#">[14]</a>, <a href="#">[15]</a></p> <p>Voir résultats de mesures de champs électromagnétiques <a href="#">[20]</a>, respectant les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques qui sont fixées par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002.</p>
	L'appareil ne doit pas aggraver le bilan énergétique de l'installation		